

DECRET N° 81-26 du 7 Février 1981

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre de la Jeunesse et des Sports, de
l'intérim du Camarade Roger GARBA,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de
la Pêche pour compter du 7 Février 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 7 Février 1981, le Camarade Soulé DANKORO, Ministre
de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre des Fermes d'Etat,
de l'Elevage et de la Pêche pendant l'absence du Camarade Roger GARBA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 Février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MJP-MFEEP 6 autres
Ministères 20 DPE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI - Gde
Chano. 2 UNB - FASJEP - BN 6 BCP 1 JORPB 1.-